REGLEMENT SPECIFIQUE A L’ACTIVITE

ATELIER PHOTO

*Juin 2022*

**Article 1 - Organisation**

Les ateliers sont animés par des bénévoles.

Les animateurs et le référent de l’activité sont à la disposition des participants pour les tenir informés et répondre à leurs questions.

L’atelier photo se réunira à la MELC située 64 boulevard des Chasseurs, chaque lundi de16 h00 à 18h 00.

L’activité fonctionne durant les périodes du calendrier scolaire de la zone C, sauf cas exceptionnel d’un rattrapage de séance si la salle peut être mise à disposition par la Municipalité.

Des sorties natures ou autres peuvent être organisées durant les congés scolaires à la discrétion des animateurs et de leurs disponibilités.

Lors des sorties extérieures, un animateur fédéral accompagnera le groupe pour être en conformité avec la sécurité et la couverture d’assurance lié leur licence.

**Article 2 - Responsabilité**

La responsabilité du club commence à partir de l’horaire et du lieu de départ de l’activité et se termine au même point.

**Article 3 - Sécurité**

Chacun(e) doit respecter les instructions de sécurité données par les animateurs et prendre connaissance du plan d’évacuation et des consignes de sécurité du lieu où est pratiquée l’activité conformément aux règlements qui régissent l’accès à un établissement recevant du public (ERP).

**Article 4 - Santé**

Si un participant éprouve une gêne ou se blesse, il doit prévenir impérativement l’animateur qui prendra les mesures adéquates à la situation.

Les animateurs sont équipés d’une trousse de 1er secours (sans médicaments pas même du paracétamol) pour intervenir sur de la bobologie.

**Article 5 - Matériel et équipement**

Les participants devront se munir :

* de leur appareil photo et accessoires nécessaire lors des séances,
* éventuellement d’un smartphone,
* d’un stylo et d’un cahier.

Le matériel de projection et écran seront mis à disposition par le club.

**Article 7 – Publication des photographies**

Les adhérents autorisent le club à publier et reproduire toutes photographies sur tout support, imprimé ou numérique, sans en revendiquer quelques indemnités que ce soit.

**Article 8 – Règles de conduite**

* La ponctualité : elle entre dans le cadre d’un respect mutuel entre participants et animateurs d’une part et entre participants d’autre part.
* L’attention : elle doit être accordée aussi bien aux animateurs qu’aux autres participants.
* Le respect d’autrui : animateurs et participants s’abstiendront de juger quiconque.
* La confidentialité : c’est la condition indispensable pour que chacun se sente en confiance et puisse s’exprimer librement.

**Article 9 – Administration**

Les participants, durant les activités, doivent être en possession de leur licence, d’une pièce d’identité, de leur carte Vitale et du passeport santé dûment renseigné.

